

AGENCE CIVILE  
Michel JEUSSELIN  
99/2011

Le Maire de la Ville de Gonesse,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants,

**Vu** le code de la route,

**Considérant** qu'il convient de prendre des dispositions afin de rétablir le double sens de circulation rue d'Aulnay, dans sa portion de voie comprise entre ses intersections du n°6 (déménagements SIMONE) aux n°18/20 de la rue d' AULNAY (ancienne gendarmerie),

### ARRETE

**Article 1 :** Un double sens de circulation permanent est institué rue d'Aulnay, dans la portion de voie précitée.

**Article 2** Tout arrêté antérieur est abrogé.

**Article 3 :** Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville.

**Article 4 :** Madame Le Commissaire de Police, Monsieur Le Chef de Service de la Police Municipale et Monsieur Le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Gonesse, le 23 mai 2011

**Le Maire**

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : /

Publié, le : 1/06/11

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERUY

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication